

# L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

Loi du 13 aout 2004

Vous êtes un particulier, vous rencontrez des difficultés financières et vous ne parvenez pas à régler les cotisations d'une complémentaire santé pour vos frais médicaux et ceux de votre famille.

Par ailleurs, vous ne pouvez prétendre à la couverture maladie universelle complémentaire car vos ressources sont supérieures au montant fixé par la Loi.

Depuis le 13 aout 2004, vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

## L'aide à la complémentaire santé : mode d'emploi

**L'aide à la complémentaire santé ouvre droit à une déduction sur la cotisation valable sur une année auprès d'un organisme de protection complémentaire proposant des contrats spécifiques ACS.**

**Trois niveaux de couverture peuvent vous être proposés.**

### Conditions :

Elle s'adresse à toute personne française ou étrangère qui réside en France depuis plus de trois mois et qui perçoit des ressources au-dessus du plafond d'attribution de la CMU complémentaire (couverture maladie universelle).

### Montant attribué :

Le montant de l'aide est attribué par la sécurité sociale en fonction de l'âge et des ressources des personnes au foyer.

### Démarche :

**La demande d'aide à la complémentaire santé doit être déposée auprès de la Sécurité Sociale. Un seul formulaire par foyer est nécessaire.**

**Si toutes les conditions d'accès à l'aide pour une**

**complémentaire santé sont remplies, la Caisse d'Assurance Maladie vous adresse une « attestation de droit à déduction sur les cotisations » que vous devez utiliser dans les six mois.**

### Attention :

- **L'ACS peut être suspendue ou résiliée en cas de non paiement des cotisations**
- **le renouvellement de l'aide n'est pas automatique. Vous devez en faire la demande deux mois avant l'échéance de votre contrat.**

## Avantages supplémentaires

- Tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins
- Exonération de la participation forfaitaire de 1 € et des franchises médicales
- Tiers-payant
- Réductions sur vos factures de gaz et électricité

Mise à jour le 30/08/2017

Cette fiche a été élaborée par RMA  
Ressources Mutuelles Assistance

*Le service social de l'assistance de votre mutuelle se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.*